

Statuts de L'épicerie de Montaigut

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION

Il est fondé le 28/05/2024 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : L'épicerie de Montaigut

ARTICLE 2 - OBJET

L'association L'épicerie de Montaigut a pour objet la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire et tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social. Ces pratiques seront principalement liées à la consommation alimentaire. Epicerie (produits alimentaires et non alimentaires), café et événements de toute nature.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Montaigut le blanc, 63320.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 - COTISATION

Pour être membre de l'association, il faut s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Sauf exceptions définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle est ainsi dépositaire de tous les pouvoirs.

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation annuelle. Les membres du bureau sont élus pour un an, par l'assemblée générale.

Elle se réunit chaque année.

L'invitation est envoyée à tous les membres au plus tard une semaine avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par le bureau, est indiqué sur les invitations.

Elle peut désigner un ou plusieurs membres du bureau pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Chacun(e) de ces membres peut ainsi être habilité(e) à remplir, au cours d'une période déterminée, toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par l'Assemblée Générale.

Toutes les modalités (nomination, mandat, délégation...) sont explicitées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (Européennes, de L'État, des collectivités Territoriales comme la Région, le Département ou la Commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;

- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE - 8 – LE BUREAU

Le bureau est composé de :

- 1) Un-e- ou plusieurs coprésident-e-s
- 2) Un-e- trésorier-e- et si besoin un-e- trésorier-e- adjoint-e-

Les fonctions de trésorier et de président ne sont pas cumulables. Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE - 9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur sera établi et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 10 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Montaigut le blanc, le 28/06/2024

Nom, Prénom et fonction représentant 1 :

JOLLY Armelle, coprésidente

Signature :



Nom, Prénom et fonction représentant 2 :

GRISARD Emma, coprésidente

Signature :

